



Commune de Genolier

Conseil communal

DÉCISIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026

1. ACCEPTATION du préavis 01/2026 amendé

concernant la compétence à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées à CHF 30'000.- par cas, avec un total maximum de CHF 150'000.- par année comptable, pour la législature 2026-2031.

2. ACCEPTATION du préavis 02/2026

concernant les autorisations générales à accorder à la Municipalité pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières, ainsi que pour l'acquisition et l'aliénation de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2026-2031.

3. ACCEPTATION du préavis 03/2026

concernant une demande d'autorisation générale pour placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès des établissements bancaires, des compagnies d'assurances, des collectivités publiques ou d'entreprises établies en Suisse et offrant de solides garanties financières pour la législature 2026-2031.

4. ACCEPTATION du préavis 04/2026

concernant l'autorisation générale de plaider dans les procès devant tous tribunaux et autres instances de recours, pour la législature 2026-2031.

5. ACCEPTATION du préavis 05/2026 amendé

concernant l'octroi d'un crédit d'investissement pour le financement de l'étude (phase avant-projet) lié au développement du quartier de la Brégentenaz pour un montant de CHF 900'000.- TTC.

6. ACCEPTATION du préavis 06/2026

concernant une demande de crédit supplémentaire destiné au financement du PACom conforme à l'aménagement du territoire de CHF 57'000.- TTC.



Commune de Genolier Conseil communal

7. ACCEPTATION du préavis 07/2026

concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2027.

8. ACCEPTATION du préavis 08/2026

concernant une demande de crédit de CHF 70'000.- TTC destiné à la réfection de la desserte forestière du Haut des Côtes.

9. ACCEPTATION du préavis 09/2026 amendé

concernant l'ajustement du bilan pour le passage à MCH2, sans la dissolution du point suivant : 9282.13 – PASSIF FONDS RESERVE ENERGIES RENEUVELABLES (220.380.1) dans la réserve de politique budgétaire (2940.00).

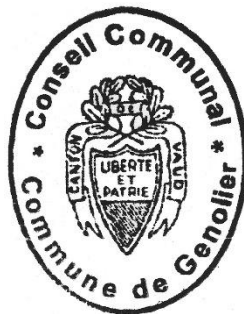
Genolier, le 17 septembre 2026

Conformément aux articles 162 et ss LEPD : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Pour le Bureau du Conseil :

Le Président

Gérard Sollberger



La Secrétaire

Laurence Werlen